

**INSTITUT DE RECHERCHE EN GEOPOLITIQUE ET
D'ETUDES STRATEGIQUES**

Revue
Intelligence Stratégique

Vol. 008, Numéro 020, Janvier-Mars 2025

E-ISSN : 3006-5488, P-ISSN : 3006-547X

<https://doi.org/10.62912/JYFU3565>



Siège social : 292, avenue Mweka, Commune de Lingwala, Kinshasa, République
Démocratique du Congo.

Téléphone : +243 82 006 1696 ; 81 86 19 121; 89 7175 074

E-mail : felly.lukunga@revue-is.org, article@revue-is.org, info@revue-is.org ;

Internet : www.revue-is.org ; www.irges.org

Europe : 59, Rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, + 41 22 810 88 68, Chambre de
Commerce Suisse-RD Congo, info@ccsc.ch



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 8, numéro 20

Janvier-Mars 2025

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/BWRP8677>

www.revue-is.org

**DES ASSIGNATIONS AUX REALISATIONS : OMBRE EPAISSE POUR LE SERVICE
DE QUARANTAINE ANIMALE ET VEGETALE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET SECURITE ALIMENTAIRE**

Doris TSHIYOLE NGINDU

Professeur Associé au Département des Sciences Economiques de l'Université Pédagogique
Nationale (UPN)/Kinshasa-RDC

RESUME

Cette réflexion met en lumière les obstacles qui empêchent le Service de Quarantaine Animale et Végétale (SQAV) à approcher les prévisions, parmi lesquels, il a été épinglé l'obsolescence des textes légaux qui fixent les taux de ses prestations, le manque, d'une part, des bureaux pour les Coordinations Nationale et Provinciales mal sous logées ; et d'autre part des moyens logistiques et communicationnels ainsi que des frais de fonctionnement, des primes motivationnelles pour les agents, des laboratoires propres, des engins et bâtiments pour la gestion de la quarantaine ; le coulage des recettes dans les postes frontaliers et frontières, etc. A des gros maux, gros remèdes dit-on, la présente étude a fait des recommandations sous forme des pistes de solution de nature à permettre le SQAV à, non seulement, atteindre les assignations, mais aussi, les dépasser, si bien sûr elles sont mises en application par l'Etat propriétaire.

Mots-clés : *assignations, réalisations, SQAV, Sécurité alimentaire.*

ABSTRACT

This reflection highlights the obstacles preventing the Animal and Plant Quarantine Service (SQAV) from approaching its forecasts, including the obsolescence of the legal texts setting the rates for its services, the lack of offices for the poorly housed National and Provincial Coordinations, and the lack of logistical and communication resources, as well as operating costs, motivational bonuses for agents, clean laboratories, machinery and buildings

for quarantine management; on the other hand, logistical and communication resources, as well as operating costs, motivational bonuses for agents, clean laboratories, machinery and buildings for quarantine management; the leakage of revenue at border and frontier posts, and so on. This study makes recommendations in the form of possible solutions that will enable the SQAV not only to achieve its objectives, but also to exceed them, if they are implemented by the owner state.

Keywords : *assignments, achievements, SQAV, food safety.*

INTRODUCTION

Nul n'ignore que la République Démocratique du Congo traverse une période sombre de son histoire ayant pour causes plusieurs crises et maux qui maintiennent sa population dans une précarité indescrivable.

Son économie est dans une dépression depuis plusieurs décennies caractérisée par l'inflation occasionnant la hausse des prix des biens et services et l'instabilité de taux de change de la monnaie locale associée à la perte continue du pouvoir d'achat des consommateurs, l'instabilité de tout calcul économique prévisionnel, le chômage sans cesse croissant, l'obsolescence et la vétusté de l'outil de production, la criminalité accrue, la guerre à l'Est du pays qui favorise le pillage des ressources naturelles, la mauvaise gouvernance émaillée des détournements des deniers publics par les gouvernants, un accès limité aux services sociaux par les populations, insécurité alimentaire, un habitat inadéquat, un environnement insalubre, etc.

La République Démocratique du Congo est comptée parmi les pays plus pauvres de la planète malgré ses immenses potentialités naturelles, économiques et humaines. Cette pauvreté se manifeste dans la malnutrition de sa population, le niveau d'éducation et sanitaire déplorable, l'accès difficile à l'eau, à l'électricité et aux autres besoins vitaux, les infrastructures de base quasi-inexistantes pour plus de quatre-vingt-dix pourcent de la population, des insuffisances caractéristiques dans presque tous les secteurs de la vie nationale n'augurant pas, à court terme l'espoir de l'amélioration du bien-être de la population.

La canalisation du progrès socio-économique fait partie des prérogatives des pouvoirs publics qui devront trouver des ressources nécessaires pour financer ses charges quotidiennes et jouer ainsi son rôle de garant de la nation.

Traditionnellement, l'Etat recourt à la fiscalité (impôts et taxes) pour financer ses dépenses en dehors de l'emprunt et du financement monétaire qui ont parfois des conséquences négatives sur la vie des générations futures. Dans ce contexte, l'Etat s'appuie sur les régies financières considérées comme des chiens de chasse financière pour collecter les recettes fiscales, non fiscales et parafiscales nécessaires au financement des plans d'actions du gouvernement.

A côté des régies financières se trouve également certains services de l'Etat générateurs des recettes pour le compte du Trésor Public, notamment, le Service de Quarantaine Animale et Végétale, en sigle « SQAV », au Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire, ayant plusieurs missions pour la république parmi lesquelles, remplir les caisses de l'Etat partant de ses prestations. Seulement, on constate pour ce service que les réalisations par rapport aux assignations patinent, reculent et les écarts s'alourdissent.

Cette étude cherche principalement à comprendre et évaluer les obstacles à l'atteinte des assignations pour le SQAV, en déterminer le degré de causalité et de nuisance, et proposer les pistes de solution.

Pour se faire, il s'est avéré important de faire recours aux méthodes statistique, historique, comparative et analytique. La première a permis de présenter dans des tableaux les assignations et les réalisations de ce service pendant un certain nombre d'années en vue de mieux les appréhender pour pouvoir correctement les analyser. La deuxième a servi pour placer ces statistiques dans leur contexte temporel pour bien suivre leur évolution. La troisième a permis de comparer les recettes réalisées à celles assignées pour dégager les écarts. Enfin, la quatrième a facilité l'analyse des chiffres afin de tirer les conséquences pouvant en découler.

Ces méthodes se sont appuyées sur la technique d'analyse documentaire qui a été utilisée pour la récolte des données consignées dans les ouvrages, les articles, rapports annuels des services publics et autres publications divers.

Pour répondre aux préoccupations majeures précédemment soulevées, cette réflexion s'étale sur les points suivants : Présentation du Service de Quarantaine Animale et Végétale ; description des assignations et réalisations ; actes générateurs des recettes réalisées par le SQAV ; obstacles à l'atteinte des assignations ; pistes de solution et Conclusion.

I. PRESENTATION DU SERVICE DE QUARANTAINE ANIMALE ET VEGETALE (SQAV)

De ce service, il est d'aborder les aspects ayant trait à sa création, à son but, son champ d'action, ainsi que sa mission.

I. 1. De la création

Le Service National dénommé Service de Quarantaine Animale et Végétale « SQAV » est créé le 18 novembre 2005 par Décret Présidentiel N° 05/161 placé sous l'autorité du Ministre ayant dans ses attributions l'agriculture.

I. 2. But de la création

La création de ce service a été motivée par la volonté de l'Etat congolais de protéger le territoire national contre l'introduction des maladies animales et végétales, voire des zoonoses à partir des animaux et des végétaux ou de leurs produits dérivés, mais aussi par la nécessité de disposer des services de Quarantaine Animale et Végétale pour la sécurité zoo et phytosanitaire d'une part et pour lutter contre le bio terrorisme d'autre part. Gérer, c'est prévoir dit-on, le législateur a voulu prévenir contre l'impact négatif que peuvent avoir les agents nuisibles aux humains, animaux et végétaux introduits dans le pays via les postes frontaliers sur la sécurité alimentaire et l'économie nationale, mais également, il a estimé nécessaire et important l'implantation d'un réseau permanent d'épidémio-surveillance aux frontières nationales

I. 3. Champ d'actions

Le SQAV exerce ses activités à l'intérieur des frontières nationales de la RDC : Aéroports et Gares ferroviaires internationaux, entrepôts publics concédés à l'Etat (EPC), dans les Agences Douanières et Agences de fret, ainsi qu'aux postes frontaliers de la République. Son siège social est à Kinshasa.

I. 4. Missions de SQAV

Suite à la séparation du Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire de celui de Pêche et Elevage, les missions de SQAV sont limitées sur les végétaux, produits végétaux et leurs produits dérivés ainsi que les produits minéraux. Les animaux, produits d'origine animale et leurs produits dérivés revenant à l'autre Ministère. Ainsi, le SQAV a une double mission notamment celle d'assurer la surveillance phytosanitaire ainsi que la gestion de la Quarantaine Végétale sur l'ensemble du territoire national. Par conséquent, il assure ainsi la police phytosanitaire.

A cet effet, il lui est assigné les missions d'assurer le contrôle des documents phytosanitaires accompagnant les végétaux, ainsi que leurs produits dérivés au niveau des postes frontaliers ; de garantir le contrôle des mouvements d'entrée et de sortie des végétaux et de leurs produits dérivés en vue de prévenir l'introduction, la dissémination et la propagation des maladies et/ou des germes pathogènes nuisibles à la santé des hommes, des animaux et des végétaux ; de procéder à l'inspection phytosanitaire des denrées alimentaires d'origine végétale et minérale ; de prélever des échantillons des produits et sous-produits dérivés des végétaux en vue de leur analyse macroscopique et/ou microscopique ; de veiller au contrôle de qualité des produits phytosanitaires (intrants agricoles) ; de contrôler les semences et les matériels génétiques d'origine végétale ainsi que les matériels et moyens de transport des végétaux et de leurs produits dérivés ; de procéder à la désinfection, la dératisation et la désinsectisation des engins servant au transport des végétaux ainsi que de leurs produits dérivés ; d'ordonner la saisie, le refoulement, la mise en quarantaine ou le traitement et, le cas échéant, la destruction des végétaux, des denrées alimentaires, des produits phytosanitaires reconnus périmés, contaminés, souillés, nuisibles pour l'homme, l'animal ou le végétal ; de procéder à la certification des végétaux et de leurs produits dérivés, des semences, des intrants agricoles et des organismes biologiques de lutte et ce, en présence des bénéficiaires des commandes ou des propriétaires des produits ; d'appliquer des pénalités à l'endroit des contrevenants aux présentes dispositions.

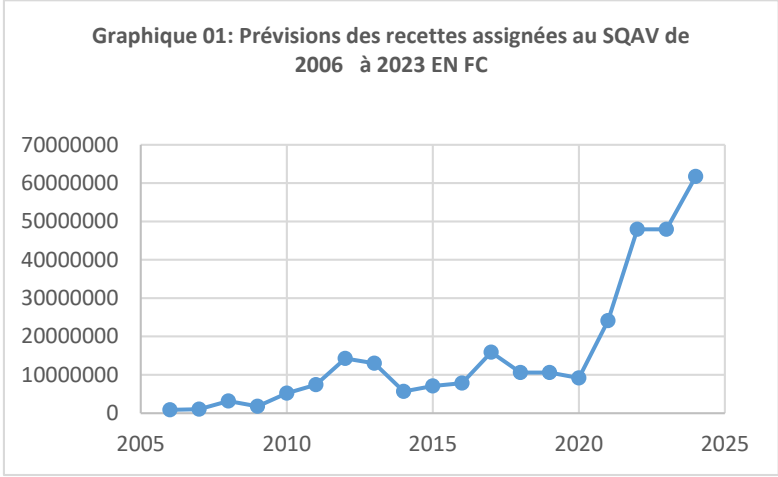
La deuxième mission, c'est le rôle de Service mobilisateur des recettes non fiscales du Trésor Public grâce aux prestations de ses agents par l'inspection et le contrôle des denrées alimentaires d'origine végétale, minérale et de boissons à leur entrée tout comme à leur sortie du pays. Dans ce contexte qui intéresse notre réflexion, le SQAV est le plus grand service mobilisateur des recettes du Ministère de l'Agriculture, avec plus de 85% à lui seul.

II. DESCRIPTION DES ASSIGNATIONS ET REALISATIONS DE SQAV

Le ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire doit générer pour le compte du Trésor Public des recettes non fiscales par le biais de ses services parmi lesquels, celui de Quarantaine Animale et Végétale. Comme cela est de coutume, les assignations sont annuellement fixées par la loi des finances et les services sont appelés à les réaliser et, au besoin les dépasser. Dans le tableau ci-dessous, il est présenté les sommes des recettes assignées au SQAV pour la période qui part depuis sa création, prenant en compte les années 2006 à 2023 en franc congolais.

Tableau n°01 : Prévisions des recettes assignées au SQAV de 2006 à 2024 en FC

Année	Assignations
2006	848.246.192
2007	1.048.246.192
2008	3.153.485.195
2009	1.763.540.828
2010	5.188.000.000
2011	7.410.782.210
2012	14.269.829.143
2013	13.000.000.000
2014	5.652.539.015
2015	7.076.602.916
2016	7.847.413.839
2017	15.877.775.404
2018	10.598.253.199
2019	10.598.253.199
2020	9.170.000.550
2021	24.121.147.200
2022	47.952.425.458
2023	47.952.425.458
2024	61.706 .044 .877



Source : Secrétariat SQAV.

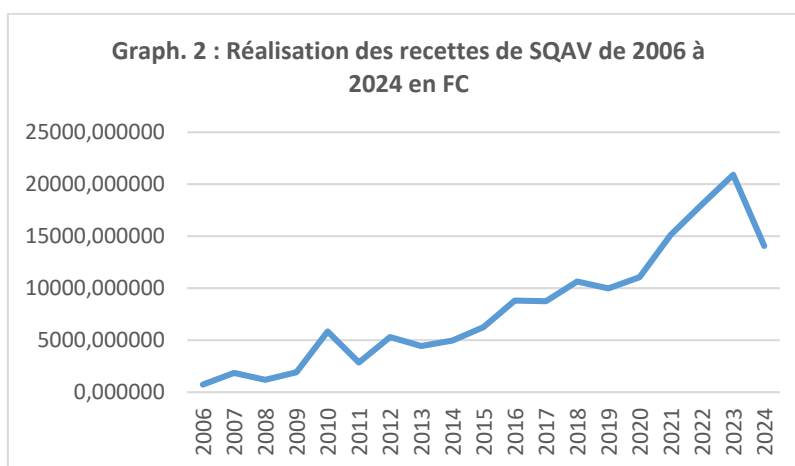
Le tableau 1 et le graphique y relatif, permettent de faire la lecture des prévisions des recettes attendues par les pouvoirs publics partant des prestations de SQAV. Il se fait remarquer que les assignations n'ont fait qu'augmenter depuis la création de ce service, allant de 848.246.192FC en 2006 à 14.269.829.143 FC en 2012, puis être estimée à 61.706.044 .877 FC en 2024. Cet accroissement des assignations dans le temps prouve à suffisance que ce service est d'une certaine importance dans le budget de l'Etat qui peut compter avec lui pour la construction de la congolaise.

Tableau n°02 : Réalisation des recettes de SQAV de 2006 à 2024 en FC

Année	Réalisations
2006	732304705
2007	1847322213
2008	1184024597
2009	1915118347
2010	5823742534
2011	2846455043
2012	5303877188
2013	4434414652
2014	4956580987
2015	6253900122
2016	8809412432
2017	8749132653
2018	1064269096

2019	998473457
2020	1104812647
2021	1513921898
2022	1806568252
2023	20905259768
2024	14058646066

Source : Secrétariat SQAV.



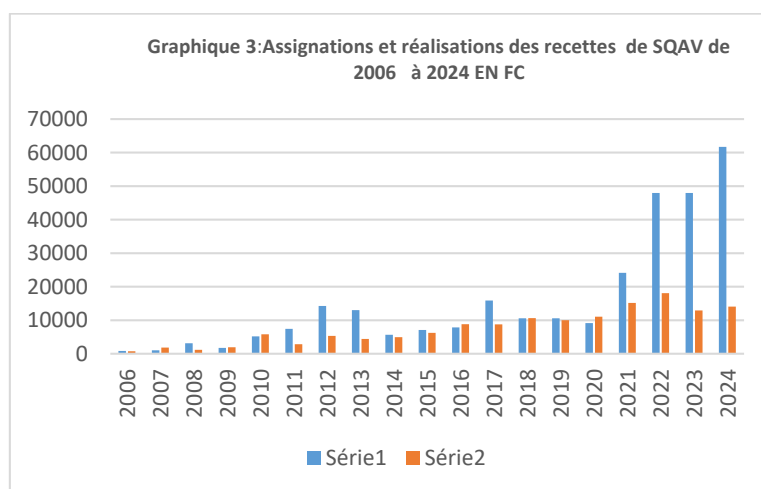
En observant le tableau des réalisations de ce service et le graphique qui y découle, il est évident que les recettes ont évolué en dents de scie laissant entrevoir les difficultés de SQAV à suivre convenablement les assignations. On sait voir que ces recettes ont tout de même suivi la tendance haussière des assignations, donnant l'impression de répondre aux augmentations successives des prévisions.

Tableau n°03 : Prévision et Réalisation des recettes de SQAV de 2006 à 2024 en FC

Année	Assignations	Réalisations	Taux de réalisation
2006	848246192	732304705	86,33
2007	1048246192	1847322213	176,23
2008	3153485195	1184024597	37,55
2009	1763540828	1915118347	108,60
2010	5188000000	5823742534	112,25
2011	7410782210	2846455043	38,41
2012	14269829143	5303877188	37,17
2013	13000000000	4434414652	34,11
2014	5652539015	4956580987	87,69
2015	7076602916	6253900122	88,37

2016	7847413839	8809412432	112,26
2017	15877775404	8749132653	55,10
2018	10598253199	1064269096	10,04
2019	10598253199	998473457	9,42
2020	9170000550	1104812647	12,05
2021	24121147200	1513921898	6,28
2022	47952425458	1806568252	3,77
2023	47952425458	20905259768	43,60
2024	61706044877	14058646066 ¹	22,78

Source : Secrétariat SQAV.



Les tableaux précédents ont montré certes que les deux rubriques ont les tendances haussières qui définissent une révision croissante à la fois des prévisions et des réalisations. En faisant avec le graphique n°3 la comparaison entre les deux rubriques, il est claire de mettre en lumière les écarts qui se dégagent entre les assignations d'une part et les recettes encaissées d'autre part.

Ces écarts sont pour certaines années ahurissants lorsqu'il faut voir les taux de réalisation qui atteignent 3,77% en 2022 ; 9,42% en 2019 ; 6,28% en 2021 ; 12,05% en 2020. Il y a lieu de se poser la question sur ce qui s'est passé en 2007 (176,23%), 2009 (108,60%), 2010 (112,25%) et 2016 (112,26%) où les réalisations ont dépassé les assignations.

¹ Réalisations de 1^{er} trimestre.

Considérant la période sous études qui couvre une étendue temporelle de 19 ans, 15 années regorgent les réalisations déficitaires qui n'atteignent pas les prévisions. D'où la raison d'être de cette réflexion qui s'est donnée la peine de creuser, fouiner, rechercher les causes de cette distançassions entre les deux variables.

III. ACTES GENERATEURS DES RECETTES REALISEES PAR LE SQAV

Le Service de Quarantaine Animale et Végétale (SQAV) est l'un des services générateurs des recettes du Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire (MASA) pour le compte de Trésor Public, partant de ses prestations aux postes frontaliers et frontières.

Il y a également les services tels que : Direction de Protection des Végétaux (DPROTV), Direction de Développement et entrepreneuriat Agricole (DDEA), Direction de Marché des Produits Agricoles et Crédits de Campagne (DMPACC), Inspections provinciales, pour ne citer que ça.

Ces prestations en import et export auprès des opérateurs économiques donnent droit aux taxes, redevances et amendes transactionnelles pour non-respect de réglementations dont les taux à payer sont consignés dans l'arrêté interministériel.

III. 1. Présentation des actes

Ces actes sont énumérés dans le texte légal, à l'occurrence l'annexe de l'Arrêté signé par le Ministre de l'agriculture et celui des finances. Le plus récent est l'annexe à l'Arrêté Interministériel N°001/CAB/MINETAT/AGRISA/2025 ET N°010 CAB/MIN/FINANCES/2025 du 27/03/25 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et Sécurité alimentaire.

Aux termes de ces annexes concernant le Service de Quarantaine Animale et Végétale, on a, en premier lieu, les Taxes à l'exportation sur la délivrance d'un certificat phytosanitaire à savoir : Certificat phytosanitaire : 100\$ par document ; Certificat d'origine : 50\$ par document. En second lieu, la Taxe sur la mise en quarantaine aux postes frontaliers/frontières et entrepôts publics concédés : végétaux, produits végétaux, produits d'origine végétale : 50\$

jour ; des produits d'origine minérale : 10\$/jour ; intrants ou matériels agricoles : 10\$/ jour ; denrées alimentaires d'origine végétale et des boissons alcooliques et non alcooliques : 10\$/ jour ; produits d'origine minérale (autres que le bloc à lécher) : 10\$/ jour ; intrants agricole, produits phytosanitaires, fertilisants de sol : 10\$/ jour ; appareil pour fabrication des denrées alimentaires : 10\$/ jour ; appareil pour analyse physique et électrochimique en agroalimentaire : mesure de température de lieu de stockage : 10\$/ jour ; mesure de PH (eau et sol) : 10\$/ jour ; mesure de la conductivité et de la salinité : 10\$/ jour ; mesure d'oxygène dissous : 10\$/ jour ; mesure combinée ph :EC /OD : 10\$/ jour ; système de tirage : 10\$/ jour ; contrôle qualité produit et environnement : 10\$/ jour ; analyse des eaux : 10\$/ jour.

III. 1. 1. Taxes sur l'inspection sanitaire aux postes frontaliers et frontière

Ces produits sont taxés à l'importation à 0,015\$/kg et 0,012\$/kg à l'exportation. Ils sont entre autre : des végétaux, produits végétaux et produits d'origine végétale ; des plantes vivantes et produits de la floriculture ; des légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires telles que pomme de terre, tomate, oignons, choux, carottes,... à l'état frais ; des tubercules alimentaires tel que : Racine de Manioc, topinambours, patate douce,... réfrigérés, congelés ou séchés ; des fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons tels que : noix de coco, du Brésil et noix de cajou, bananes y compris les plantains, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, frais ou secs, etc. ; du café, thé, maté et épices tels que café même torréfié, thé même aromatisés, poivre piment, séchés, broyés ou pulvérisés, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices, etc. ; de céréales ; des produits de la minoterie et féculé, inuline, malt, amidon, gluten de froment, etc. ; de graines et fruits oléagineux, semences et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, pailles et fourrages, etc. ; du sucre et sucrerie ; du cacao et ses préparations ; de boissons, liquide alcoolique et vinaigre ; de la préparation à base de céréales, de farine, d'amidon, de féculé ou de lait ; pâtisseries ; des préparations de légumes, de fruits et d'autres parties de plantes ; des préparations alimentaires diverses ; de résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux ; du tabac et succédanés de tabac fabriqués ; produits, contenant ou non de la nicotine, destinés à une

inhalation sans combustion ; autres produits contenant de la nicotine destinée à l'absorption de la nicotine dans le corps humain ; des engrais ; du bois, charbon de bois et ouvrage en bois ; de pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts) ; d'autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier ; de végétaux, produits végétaux, produits d'origine végétale et minérale contenus dans une : glacière, jute, valise, carton, sac et autres en mode Bagages accompagnés de moins de 30 Kg, etc.

III. 1. 2. Taxe sur l'acte de traitement phytosanitaire

Cette taxe concerne les aspects liés à la désinsectisation, la désinfection, la dératisation, la fumigation. Elle a trait aux végétaux et produits végétaux, produits d'origine végétale : 10\$/heure ; aux semences, boutures, et plantules : 10\$/heure ; aux articles réglementés : entrepôts (50\$) ; navire (40\$) ; aéronef (30\$) ; cargo (30\$) ; wagon (20\$/pièce) ; barge (15\$) ; baleinière (15\$) ; pirogue motorisé (10\$) ; camion (25\$) ; containers (10\$).

III. 1. 3. Taxe sur la destruction des denrées alimentaires périmés ou avariées aux postes frontaliers

A ce niveau, la taxation se présente comme suit : 1 kg à 100 kg : 100\$; 101 kg à 1000 kg : 200\$; 1001 kg à 10.000 kg : 500\$; plus de 10.000 kg : 1.500\$.

III. 1. 4. Amendes transactionnelles pour violation de la législation ou de la réglementation

A ce niveau, la législation a prévu que la taxe soit évaluée en double ou triple de la taxe prévue.

III. 2. Postes frontaliers et frontières

Un poste-frontière (ou poste frontalier) est un endroit surveillé où l'on peut traverser la frontière entre deux pays. D'habitude, des douaniers, des policiers et divers services gouvernementaux y réalisent des contrôles.

Les postes-frontières peuvent aussi être utilisés comme levier entre nations, par exemple lorsque l'un des pays les ferme pour des raisons de

représailles. Ils peuvent également être fermés pour des motifs liés à la santé publique.

Les actes de prestation effectués par le SQAV tels qu'énumérés aux points précédents et qui lui permettent de réaliser les recettes non fiscales pour le compte du Trésor Publics, sont posés à partir des postes frontières et frontaliers qui englobent également les entrepôts publics concédés. Une frontière peut avoir un ou plusieurs postes.

La République Démocratique du Congo dénombre près de 165 postes frontières et frontaliers sur ses frontières héritées de la colonisation couvertes par le principe de l'inviolabilité et de l'intangibilité des frontières, consacré par la charte des Nations Unies et celle de l'Union Africaine

Pour les frontières terrestres, la République Démocratique du Congo possède des frontières avec 9 pays différents. Au nord, le pays partage une frontière avec la République centrafricaine et le Soudan du Sud. A l'ouest, le pays partage une frontière avec la République du Congo (calquée pour une grande partie sur le cours du fleuve Congo) et l'Angola (dont 255 km avec la province de Cabinda). Au sud du pays, une frontière est partagée avec la Zambie. A l'Est, une frontière avec quatre pays : l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie (la frontière entre les deux pays étant entièrement située sur le lac Tanganyika).

La République Démocratique du Congo ne possède que 37 Km de côte maritime sur l'Océan atlantique. Le pays ne possède ainsi de frontière maritime qu'avec l'Angola, dont le territoire principal est au sud et la province de Cabinda au nord de la bande de territoire congolais donnant un accès maritime au pays. La délimitation de cette frontière n'a jamais eu lieu, bien que les deux pays aient exprimé leur volonté de collaborer sur cette question.

Ces postes, si nombreux qu'ils sont, il n'y a pas lieu de les énumérer tous. Il sera question de ne citer que quelques-uns les importants et les plus actifs, suivant l'ancienne configuration de la RDC à 11 provinces. Dans la rubrique de ces postes frontières, il y a des on parle des aéroports internationaux et nationaux, les aérodromes ainsi que les ports.

Pour les aéroports internationaux, on compte ceux de Ndjili (Kinshasa) ; de la Luano (Haut Katanga) ; de Bangboka (Tshopo) ; de Goma (Nord-Kivu) ; de Bipemba (Kasaï Oriental) ; de Muanda (Kongo Central) ; Gbadolité, (Nord Ubangi).

Les aéroports et Aérodromes nationaux sont notamment : aérodromes de Butembo, Beni (Province du Nord Kivu) ; d'Inongo (Maï Ndombe), Kikwit, Embo (Kwilu) ; Isiro, Buta, Bunia (Grande Orientale) ; Matadi, Moanda, Boma (Kongo central) ; Kananga, Tshikapa (Provinces du Kasaï et Kasaï Central) ; Lodja (Sankuru) ; Ndolo (Province de Kinshasa) ; Kalemie, Kamina, Manono, Kolwezi, Kongolo (Grand Katanga) ; Kavumu (Sud-Kivu) ; Kindu, Kalima (Maniema) ; Libenge, Gemena, Mbandaka (Equateur).

En ce qui concerne les ports internationaux, on compte celui de Matadi et de Boma dans le Kongo Central. Les postes frontaliers de la RDC avec ses 9 pays voisins sont les suivants :

- la République du Congo : Beach Ngobila (Kinshasa), Nsabuka, Sefu, Yumbi, Kifumu, Ndandanga, Kinkenda, Kingoyi, Mfininga, Ndomba, Mazinga ; Kimpangala, Kikionga, Kitambakiola (Kongo central), Yumbi, Bolobo, Kwamouth (Maï Ndombe), Buburu, Libenge, Imese, Mpoka, Lukolela, Dongo, Mobenzeno, Gombe (Equateur) ;
- la République d'Angola : Lufu, Ango-Ango, Petit Port Ngambo, Yatch Banana, Port de Banana, Yema di Ngoyo, Lindu,... (au total 30 postes avec le Kongo Central), Kisoma, Kiamvu Ki Nzadi, Zinabukete, Kitangu, Shamukwale, Kahungula, Dibulu,... (au total 20 postes avec la Province de Bandundu), Kamako, Tshitambeji, Kabungu, Shambwanda, Kalamba Mbuji, (au total 10 avec les provinces du Kasaï et du Kasaï Central), Dilolo, Luashi, Djolo, Shamolongu,... (au total 15 postes avec le Grand du Katanga) ;
- la République Centrafricaine : Mobayi, Zongo, Yakoma, Bosobolo (avec le Grand Equateur), Ndu, Bondo, Ango, Zapay (avec la Province Orientale) ;
- le Soudan : Bitima, Doruma, Aba, Ingbokolo (avec la Grande Orientale) ;

- l'Ouganda : Mahagi, Mokambo, Karombo, Djugu, Tchomia, Ombayi, Pabiri, Vis-à-vis, Awazi, Pono,... (au total 20 postes avec la Province Orientale), Kasindi, Bunagana, Ishasha, Vitshumbi (avec la Province du Nord-Kivu) ;
- le Rwanda : Grande Barrière, Petite Barrière, Port de Goma (avec la Province du Nord-Kivu), Ruzizi I&II, Kamanyola, Idjwi Nord& Sud, Kalehe, Port de Bukavu (avec la Province du Sud-Kivu) ;
- le Burundi : Kiliba, Kamvivira, Port de Kalundu (avec la Province du Sud-Kivu) ;
- la Tanzanie : Port international de Kalemie, Port de Moba, Port de Kabimba (avec la Province du Katanga), Kazimiya, Baraka (avec la Province du Sud-Kivu) ;
- la Zambie : Lunkinda, Kilwa, Pweto, Moliro, Mwenda, Kasumbalesa, Kipushi, Tshinsenda, Lukangaba, Lonshi, Mokambo, Sakania, Kasenga (avec la Province du Katanga).

L'Officier de Migration doit retenir que l'organisation des contacts et échanges avec les pays voisins se fait par des points de passage établis de commun accord pour les mouvements des personnes et de leurs biens.

Tous ces territoires, villes et villages frontaliers constituent des postes par lesquels les marchandises et leurs propriétaires peuvent passer de la RDC au pays voisin et vis-versa. Mais fautes d'infrastructures capables de sécuriser les passagers et leurs biens, trop peu d'entre eux sont opérationnels et beaucoup inexploités et servent des contrebandes.

III. 3. Provinces et recettes réalisées

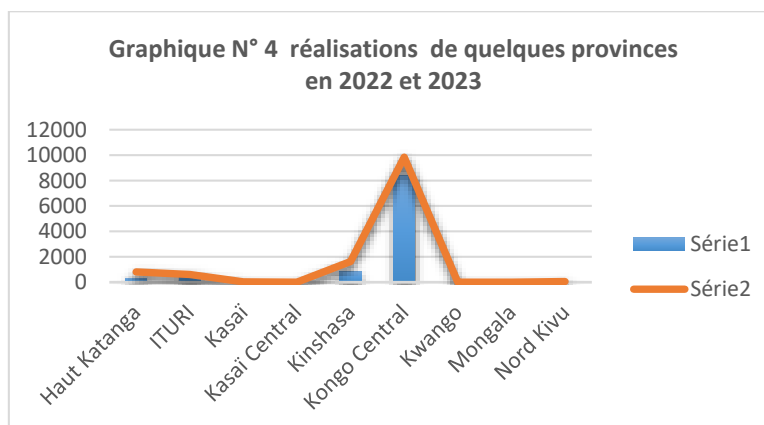
La RDC a réellement un potentiel inexploité. Si tous ces postes pouvaient être équipés et servir au commerce transfrontalier pour la cause de l'économie nationale, le budget national pouvait en bénéficier autant.

Seulement, moins de 15% de ceux-ci fonctionnent avec d'énormes difficultés sur tous les plans. Ci-dessous, les provinces et quelques postes opérationnels pour la période récente.

Tableau n°4 : Réalisations de quelques provinces en 2022 et 2023 en FC

N°	Provinces	Réalisations 2022	Réalisations 2023
1	Kongo Central	8.386.858.674	9.835.395.098
2	Kinshasa	833.546.660	1.632.333.536
3	Ituri	680.453.772	611.664.104
4	Haut Katanga	330.432.790	812.172.074
5	Nord Kivu	56.601.817	51.234.670
6	Kasaï	21.981.542	23.418.976
7	Kasaï Central	6.685.050	7.106.219
8	Mongala	47.42.400	5.674.098
9	Kwango	1.483.200	3.926.645

Source : Secrétariat SQAV



La RDC est constituée du point de vue territorial de 26 provinces y compris la capitale Kinshasa. Le SQAV est appelé à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national c'est-à-dire dans toutes les provinces et, être présent dans près de 155 postes frontaliers et frontières, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Le tableau 4 montre que le service a fonctionné dans seules huit provinces sur vingt-six en 2022 et 2023 avec des problèmes sérieux d'ordre administratif, financier et techniques, de nature à ne pas lui permettre d'atteindre les assignations. Aussi, il faut retenir qu'une province comme démonter au point précédent contient plusieurs postes dont la plupart ne sont pas sous contrôle et alimentent la contrebande.

A la lumière du tableau 4, on constate que la province de Kongo Centrale est en tête des recettes réalisées pour le compte du Trésor Public pendant la période considérée, pourtant, ayant 43 postes avec les pays limitrophes (Angola et République du Congo), trois aéroports et deux ports internationaux (Matadi et Boma), par lesquels peuvent passer officiellement un grand trafic des transactions transfrontalières, seulement 11 postes fonctionnent tant bien que mal.

Pareille dans le reste des provinces où, faute d'infrastructures et d'organisation administrative, beaucoup de postes ne sont jamais ouverts et servent au passage clandestin des personnes et des marchandises, où encore, les quelques postes actifs parfois ouverts par la combativité des agents sans l'aide de l'Etat, ne reçoivent pas grande chose en termes de transactions pouvant renflouer les caisses de l'Etat.

Ce tableau 4 présente honteusement des sommes modiques annuellement réalisées par certaines provinces pour le Trésor public allant de 3.926.645 FC soit un peu plus de 1.300\$ en 2023 dans la province de Kwango ; 611.664.104 FC soit plus de 214.618\$ dans la province d'Ituri ayant 20 postes ; 7.106.219 FC soit un peu plus de 2.493\$ dans la province de Kasai-Central ayant 10 postes, pour ne citer que ça.

IV. OBSTACLES A L'ATTEINTE DES ASSIGNATIONS

Le SQAV dans l'exercice de ses missions rencontre d'énormes obstacles de plusieurs ordres qui, non seulement l'empêchent à atteindre les assignations, mais surtout de jouer son rôle de protecteur du pays tout entier contre la pénétration, la dissémination et la propagation sur le territoire national des maladies et/ou des germes pathogènes et nuisibles à la santé des hommes, des animaux et des végétaux.

IV. 1. Sur le plan institutionnel

La création du Service de Quarantaine Animale et Halieutique « SQAHA » en sigle du Ministère de Pêche et Elevage a déstabilisé les actions du SQAV sur terrain suite au débauchage du Personnel Technique dans quelques postes

frontières et la dispute des taxes dues à la confusion sur les produits halieutiques et minéraux.

Il en résulte que certains textes légaux sont devenus obsolètes et doivent être actualisés, à l'occurrence l'arrêté interministériel sur base duquel les opérateurs économiques continuent à payer les prestations, date de 2013, avec les montant fixés en franc congolais ruiné par l'inflation et qui aujourd'hui ne représentent rien, etc.

IV. 2. Sur le plan d'infrastructures de base

Le manque des bureaux appropriés à la Coordination Nationale qui n'est pas équipé en mobiliers, machines et même en dotation des consommables informatiques.

Toutes les coordinations provinciales sont mal sous logés et certains travaillent sous les arbres. On note également le manque de moyens logistiques, de communication, de transport...

IV. 3. Sur le plan financier

A ce niveau, il se constate le manque de frais de fonctionnement ; le manque d'une prime permanente pouvant mettre les agents à l'abri des sollicitations des opérateurs économiques véreux ; et le manque d'un logiciel de gestion financière.

IV. 4. Sur le plan technique et professionnel

A ce plan, on épingle le manque des laboratoires propres, de matériels de travail ; pas d'engins appropriés (camions frigorifiques, incinérateurs,) pour la gestion de la quarantaine des végétaux et minéraux, produits végétaux et minéraux, et leurs produits dérivés.

IV. 5. Sur le plan administratif

Le coulage des recettes dans les postes où se passent les prestations, conséquence d'un désordre administratif. En effet, le SQAV étant un service déconcentré, tous ces agents sur l'ensemble du territoire national sont nommés et le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministre National ayant en charge l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire.

Des guerres à répétition, surtout à l'Est du pays et l'absence d'autorité de l'Etat dans d'autres provinces attribuable aux querelles politiques, ont fait que les autorités locales de tout genre (Gouverneurs, Vice-gouverneurs, Ministres et Inspecteurs Provinciaux de l'Agriculture, Commissaires Urbains, Administrateurs territoriaux, etc.) se sont accaparés du pouvoir de nomination des Chefs de postes et autres agents sans profil et non qualifiés dans des postes hautement technique.

Ces derniers, sans aucune maîtrise, inconnus de la Fonction Publique, impayés ni en salaire, ni en prime, exposés devant les opérateurs économiques véreux, s'adonnent au contrôle de complaisances, empochent l'argent de l'Etat, font allégeages à ceux qui les ont nommés, se servent le reste et les caisses du trésor se sèchent. D'où le slogan : « Frontière, notre pain quotidien ».

V. PISTES DE SOLUTION

Les obstacles pour remettre ce service sur les rails nous semblent être nombreux et pour le faire rayonner, l'Etat devrait envisager ce qui suit :

- Revisiter les textes légaux obsolètes notamment activer pour son application, l'Arrête Interministériel n°001 /CAB/MINETAT/AGRI/SA/2025, et n° 010 CAB/MIN/FINANCES/2025 du 27/03/2025 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire ;
- Doter le Service d'un budget conséquent et libérer les frais de fonctionnement et des missions ;
- Doter le service d'un logiciel de gestion en informatisant sa gestion partant des recettes réalisées au paiement et le connecter au système Sydonia Word de la DGDA afin de suivre et avoir les informations sur les recettes en temps réel ;
- Organiser des missions d'inspection dans les provinces pour s'imprégner des difficultés rencontrées dans la maximisation des recettes ;

- Organiser une formation de renforcement de capacité sur l'activation de certains actes générateurs et le contrôle phytosanitaire réunissant tous les coordonnateurs provinciaux pour une meilleure mobilisation des recettes ;
- Rechercher un financement local ou extérieur pour la redynamisation du SQAV et, le doter des équipements et matériels modernes qui renforceraient sa capacité de détecteur des germes nuisibles à la santé humaines, animale et végétale ;
- Doter le service des tenues de travail pour une meilleure visibilité devant les distinguer des autres services œuvrant à la frontière et faire de sorte qu'il couvre tout le territoire national ;
- Doter le service des incinérateurs modernes pour la destruction des denrées alimentaires avariées et impropres à la consommation ;
- Renforcer l'autorité de l'Etat pour neutraliser l'influence de plus en plus grandissante de certains Gouverneurs, Ministres et Inspecteurs Provinciaux, ... qui se permettent de faire des nominations et mises en place en lieu place de l'Autorité Ministérielle ;
- Etc.

La mise en pratique de toutes ces recommandations permettra d'arrêter le coulage des recettes à tous les niveaux en vue de leur maximisation.

CONCLUSION

Cet article s'est donné le mérite tout au long de sa rédaction de relever les difficultés qu'éprouvent les services générateurs des recettes en général pour le compte du Trésor Public et de manière particulière, le service de Quarantaine Animale et Végétale, en siècle « SQAV ».

Ce service a pour mission première, l'inspection phytosanitaire des denrées alimentaires d'origine végétale, minérale et des boissons, et prélève des échantillons des produits cités en vue de leur analyse macroscopique et/ou microscopique. Ce qui l'amène à ordonner la saisie, la consignation, le refoulement, la mise en quarantaine ou le traitement et, le cas échéant, la

destruction des végétaux, des denrées alimentaires, et, produits phytosanitaires dérivés reconnus périmés, contaminés, souillés, malades ou nuisibles pour l'homme, l'animal ou le végétal.

La deuxième mission consiste à mobiliser les recettes non fiscales pour le budget de l'Etat à partir de ces prestations quand il pose les actes de contrôle phytosanitaire et de quarantaine végétale pour lesquelles les opérateurs économiques paient les taxes prévues par la loi.

A travers cette réflexion, il a été mis en lumière plusieurs obstacles qui constituent des goulots d'étranglement handicapant les actions de service à répondre par rapport aux assignations, résumés en termes des difficultés financières, techniques, administratives, institutionnelles, infrastructurelles, etc. Plusieurs postes non ou mal activés desservant plus les circuits non officiels dans la clandestinité et la contrebande, favorisant le bioterrorisme et l'entrée des germes pathogènes nuisibles aux humains, animaux et végétaux, l'abandon de l'Etat de ses prérogatives dans les mains des personnes sans qualité, sous qualifiées et sans compétence qui posent des actes irréfléchis, des nominations caractérisées par le clientélisme, le népotisme, le tribalisme, etc.

En conséquence, le service est réduit à sa plus simple expression, sans moyens d'action pour atteindre ses prévisions et l'Etat semble adopter l'idéologie classique de laissez faire, laissez passer, non interventionnisme étatique, avec finalité le coulage à outrance et sans inquiétude des deniers publics, un bien sans maître.

Il est de l'obligation de l'Etat congolais à travers le Ministère de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire de prendre ses responsabilités en mains et faire siennes les recommandations formulées au point V de cette réflexion dont les plus importantes de toutes semblent à notre point de vue, la bonne gouvernance et la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Tache lourde, difficile certes mais pas impossible.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Coordination Nationale de Service de Quarantaine Animale et Végétale (SQAV), Rapports annuels : 2020, 2021, 2022, 2023.
- Coordination Provinciale de SQAV Kongo Central, Rapport annuel 2024.
- Etude diagnostique sur l'intégration du commerce, Kinshasa, Juillet 2010.
- Loi de Finances, Exercice 2024.
- MALCOM, *Economie de développement*, Ed. De Boeck, Bruxelles, 1990.
- MALYSE S., *L'Afrique des Grands Lacs*, Ed. L'Harmattan, Paris, 2004.
- Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, Arrêté Ministériel n° 003/CAB/MIN.AGRI/2006 du 10 Mars 2006 portant organization, fonctionnement du Service de Quarantaine Animale et Végétale, « SQAV
- Ministère du Commerce, Petite et Moyenne Entreprise : Programme cadre intégré renforcé.
- Présidence de République Démocratique du Congo, Journal Officiel, Décret n° 05/161 du 18 Novembre 2005 portant création d'un Service de Quarantaine Animale et Végétale, « SQAV ».
- TSHIYOLE D., *Economie Internationale*, cours inédit, UPN, L3 Economie, 2025.